

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°43

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction du patrimoine immobilier – Attribution d'une gratification de stage à Mme Laurence Nercessian.

Dans le cadre de sa formation aux « Métiers des techniciens territoriaux » à l'UFR Droit, Economie et Gestion de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Mme Laurence Nercessian effectue un stage au sein de la Direction du patrimoine immobilier de la Ville de Bayonne, à compter du 5 mai dernier, pour une période de 3 mois.

Le programme du stage, défini avec la direction précitée, vise notamment la mise en œuvre d'Agendas d'Accessibilité Programmée, dispositif qui concerne nos ERP (Etablissements Recevant du Public) existants, constituant une phase déclarative, chiffrée et programmée des travaux à réaliser pour les mettre en conformité accessibilité.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir cette étudiante et conformément à la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 et au code de l'éducation, modifié par la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à Mme Nercessian une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.